

## **Procédure à suivre pour une audience en ligne**

Vous participerez sous peu à une audience en ligne au Tribunal administratif du Québec. Afin d'en assurer le bon déroulement, nous souhaitons vous communiquer la procédure suivante :

### **AVANT L'AUDIENCE**

Joignez l'audience en ligne quelques minutes avant l'heure convenue en cliquant sur le lien électronique transmis par courriel par le juge administratif (le juge).

L'audience en ligne est votre occasion de faire valoir vos droits. Assurez-vous :

- D'être dans un lieu calme où vous ne serez pas dérangé. Veuillez mettre votre cellulaire en mode vibration pour ne pas être durant l'audience.
- D'avoir un éclairage adéquat. Évitez d'avoir une fenêtre derrière vous et, si possible, placez des éclairages ajustables derrière votre écran.
- D'avoir le matériel nécessaire avant l'audience. Ayez à portée de main la copie papier de votre dossier, un crayon et des feuilles de papier pour prendre des notes.
- Que votre appareil électronique (ordinateur, tablette, cellulaire) a assez de batteries ou que vous avez accès à une charge pour pouvoir être présent pendant toute l'audience, sans interruption.

Même si l'audience se tient dans le confort de votre foyer, vous devez avoir une tenue vestimentaire convenable.

Si vous avez des documents additionnels à présenter, assurez-vous de les envoyer par courriel au juge et à l'autre partie le plus rapidement possible. Précisez votre numéro de dossier du TAQ dans votre envoi.

Demandez aux personnes qui habitent avec vous de ne pas utiliser Internet pendant votre audience.

### **PENDANT L'AUDIENCE**

Au moment de cliquer sur le lien électronique transmis par courriel par le juge, vous serez placé dans une salle d'attente virtuelle. Il est possible qu'il s'écoule plusieurs minutes avant que vous ne soyez invité par le juge dans la salle d'audience virtuelle, par exemple parce que l'audience précédente n'est pas terminée. Il ne vous sera pas possible de communiquer avec le juge pendant cette attente. Soyez patient. Vous aurez accès à la salle d'audience virtuelle aussitôt que votre audience débutera.

Advenant une perte de connexion ou toute autre difficulté informatique, levez la main droite dans l'écran. En cas de perte de connexion visuelle, le juge communiquera avec vous à nouveau par courriel ou par téléphone.

Si vous désirez obtenir une copie de l'enregistrement de l'audience, adressez-vous au Tribunal. Il ne vous est pas permis de le faire vous-même ni de faire des captures d'écran sur votre ordinateur.